

ARRETE R3 N°489/2022
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC – 10 KMS DE TOURNON

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

POLICE MUNICIPALE :

Réf : FS/AA/DP/YK/JV

MESURES TEMPORAIRES

Course pédestre des 10 kms de Tournon

rue Dumolard, avenue Bel Horizon, rue des Luettes,
chemin de Chapotte, rue des Alpes, chemin de l'Oiseau Bleu,
chemin des Girondes, rue de Chapotte, rue des Cordiers.

Le 27 novembre 2022

Le Maire de la Ville de TOURNON SUR RHONE, soussigné,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU l'arrêté n°442/2022 en date du 12 octobre 2022, portant autorisation d'occupation du domaine public – 10 kms de Tournon,

CONSIDERANT la demande en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Philippe ALLIER, Président de l'Entente Athlétique Tain Tournon, demande l'autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser la course pédestre des 10 kms de Tournon,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, et de réglementer par mesure de sécurité, la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 442/2022 est rapporté.

Article 2 :

Sous réserve des Autorités Préfectorales, l'organisateur est autorisé à utiliser le domaine public afin d'organiser la course pédestre des 10 kms de Tournon. L'itinéraire emprunte les voies suivantes : rue Dumolard, avenue Bel Horizon, rue des Luettes, rue des Luettes, chemin de Chapotte, rue des Alpes, chemin de l'Oiseau Bleu, chemin des Girondes, rue de Chapotte, rue des Cordiers, le 27 novembre 2022.

Article 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS :

Du samedi 26 novembre 2022 à 12h, au dimanche 27 novembre 2022 à 14h, le stationnement est interdit du N° 714 rue des Cordiers à l'intersection avec la rue Dumolard ainsi que sur l'ensemble du parking du gymnase Jeannie Longo.

Le 27 novembre 2022 de 09h45 à 11h15, la circulation est interdite sur l'itinéraire suivant : rue Dumolard, avenue Bel Horizon, rue des Luettes, chemin de Chapotte, rue des Alpes, chemin de l'Oiseau Bleu, chemin des Girondes, rue de Chapotte, rue des Cordiers.

Les riverains sont autorisés à circuler sous le contrôle de l'organisateur qui doit avertir de la manifestation et des conditions de circulation.

Article 4 :

L'organisateur est responsable de la sécurité. Il devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Les riverains sont informés des mesures du présent arrêté par l'organisateur.

L'organisateur devra se conformer aux mesures de sécurité prescrites par l'arrêté préfectoral et aux obligations propres aux manifestations de grands rassemblements.

Article 5 :

La signalisation et la mise en place des barrières sont à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 6 :

L'organisateur doit veiller à la libre circulation des premiers secours. Pour ce faire, la signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par l'organisateur.

Article 7 :

L'organisateur est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et les remettre en état avant son départ. A défaut la remise en état sera facturée par un titre émanant du trésor public. Les déchets devront être déposés dans les containers spécifiques situés à proximité.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Article 10 : EXECUTION ET PUBLICATION

Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de Gendarmerie de Tournon-sur-Rhône, Madame la Directrice Générale des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 11 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHONE le 27/10/2022

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

